



LES CONGES AU CERN

1. Le congé annuel
2. Les jours fériés, la fermeture annuelle
3. Le congé épargné
4. Le congé maternité
5. Le congé maladie
6. Le congé dans les foyers
7. Le voyage supplémentaire aux foyers



1. LE CONGE ANNUEL

- ❑ Année de congé : 01.10. - 30.09.
 - ❑ 2,5 jours par mois => 30 jours/an
 - ❑ Possibilité de transfert : maximum 30 jours sur l'année suivante
 - ❑ Possibilité d'anticiper
-
- ❑ *Pour prendre un congé : demande via EDH (Logiciel administratif du CERN)*
<https://edh.cern.ch/Desktop>



2. LES JOURS FÉRIÉS, LA FERMETURE ANNUELLE

- 10 jours fériés (SRR ; R II 4.33)

- Fermeture annuelle
 - en principe, dernière semaine du mois de décembre + première semaine du mois de janvier
 - non déduit du congé annuel

3. *LE CONGE EPARGNE (SLS)*

- ❑ Titulaires seulement
- ❑ 5,5 jours de congé par tranche
- ❑ Première tranche : 1,5 % du salaire de base
- ❑ Ensuite : 2,5 % par tranche du salaire de base
- ❑ Maximum 4 tranches :
au total, 9 %/an du salaire de base
=> 22 jours/an de congés
- ❑ **Demande via coordinateur RH**



4. *LE CONGE MATERNITE*

- ❑ MdP de sexe féminin
- ❑ Certificat médical
- ❑ Durée totale : 16 semaines
 - 6 semaines avant la naissance
 - 10 semaines après
- ❑ Prolongation de 4 semaines si allaitement



5. *LE CONGE MALADIE*

- Avec certificat médical (présenté par M-L. LECOQ)
- Sans certificat médical :
7 jours civils/an
(NB: période maximum de moins de 4 jours consécutifs)
- **Enfant malade :**
7 js civils/an/par MdP

6. *LE CONGE DANS LES FOYERS*

- Titulaires internationaux et boursiers
- Non résidents
- Durée du contrat : minimum 2 ans
Pour les contrats de moins de 2 ans, s'il y a renouvellement du contrat, prévenir votre secrétariat pour l'ouverture des droits.
- Durée de séjour : minimum 5 jours civils sur place + délai de route

Si ces conditions sont respectées, 1 congé dans les foyers donne droit à :

- montant forfaitaire (+ indemnité de distance, déterminé par les foyers)
- délai de route :
 - déterminé par les Foyers
 - non déduit de votre compte de congés

7. *LE VOYAGE SUPPLEMENTAIRE AUX FOYERS*

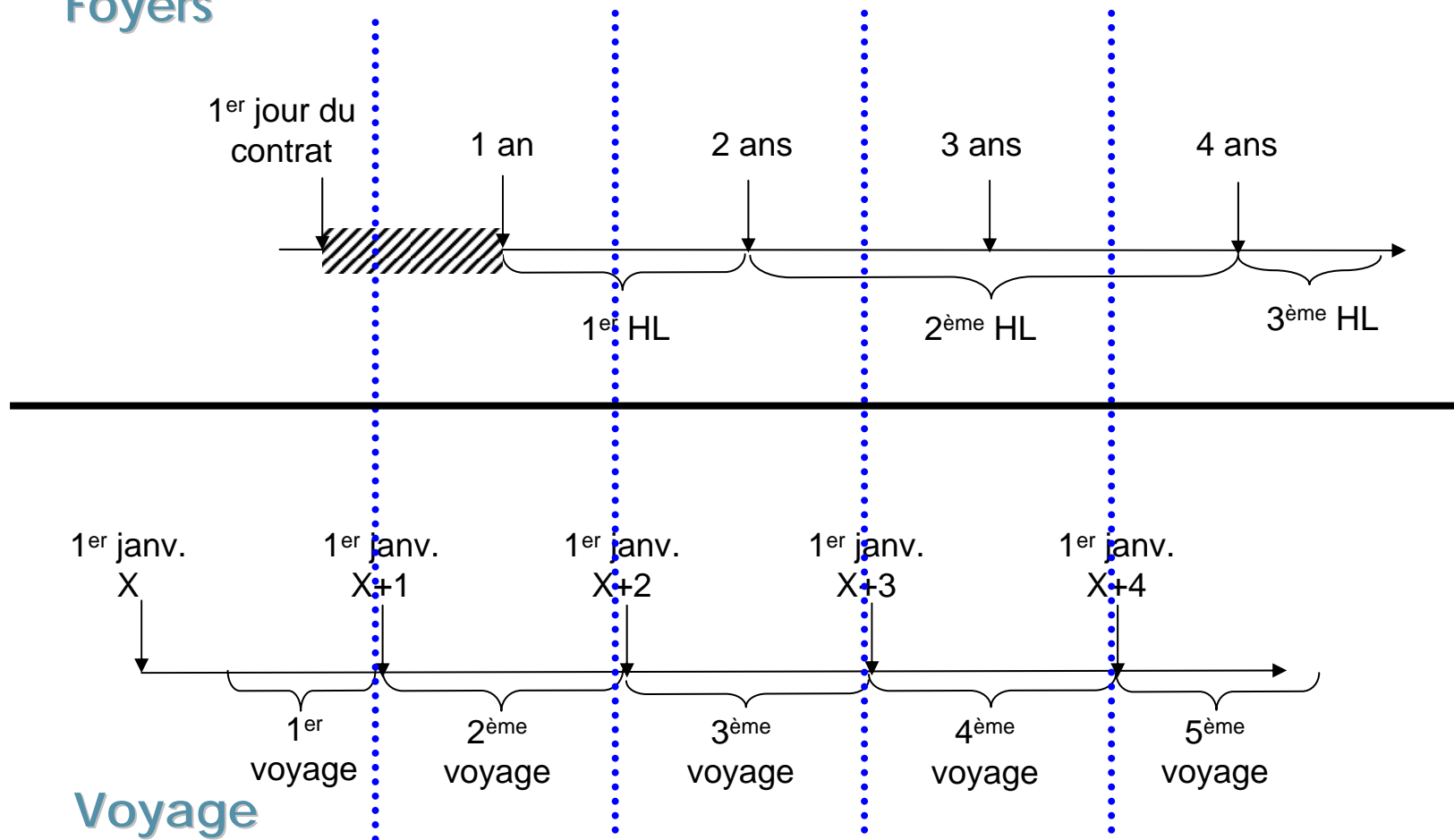
- ❑ Titulaires internationaux seulement
- ❑ Non résidents
- ❑ Foyers à plus de 500 km
(à vol d'oiseau)
- ❑ Pas de CDI



Si ces conditions sont respectées, 1 voyage supplémentaire donne droit à :
- montant forfaitaire

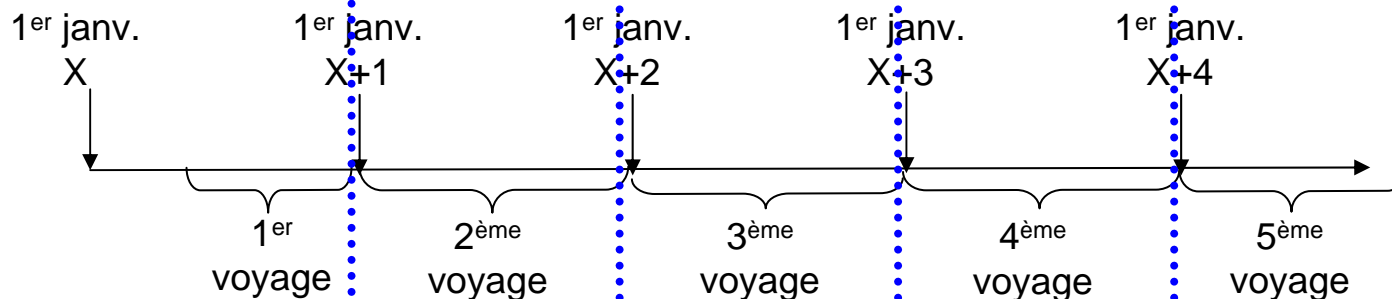
Congés dans les Foyers

Périodicité : 2 ans (au jour anniversaire du contrat)



Voyage supplémentaire aux Foyers

Périodicité : chaque année civile (au 1er janvier)





PROCEDURE pour le congé dans les foyers et le voyage supplémentaire aux foyers

- ❑ Demande via EDH
<https://edh.cern.ch/Desktop>
- ❑ Effectuer le voyage
- ❑ Confirmer au retour
(MAIS si modifications à apporter, les faire **avant** de confirmer)
- ❑ Paiement crédité sur le compte bancaire

*(1 ou des Voyages dans les foyers spéciaux peuvent être accordés, même au cours de la première année ou même en supplément, mais seulement pour **raisons familiales** (CA3.IV))*



CONTACT

Lynda LEROUX, HR-OPS-SER

E-mail : Lynda.Leroux@cern.ch

Tél. direct : 7.39.03